

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 26 août 2013 portant dissolution des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Jouy-le-Moutier et de L'Isle-Adam (Val-d'Oise) et création des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Parmain et de Pontoise (Val-d'Oise)

NOR : INTJ1321538A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Jouy-le-Moutier et de L'Isle-Adam (Val-d'Oise) sont dissous à compter du 2 septembre 2013. Corrélativement, les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Parmain et Pontoise (Val-d'Oise) sont créés à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Parmain et de Pontoise exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (4^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 août 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY